

Mr L
Jean Baptiste
Loucy
v
Esther Lévêque

Le sept Janvier mil huit cent cinquante un.
vu la dispense de deux bans de mariage et la
publication du troisième faite au prône des églises
paroissiales de Précy et de St Paschal, entre
Jean Baptiste Loucy, actuellement veuf de Ju-
silla Gagnon, de Précy d'une part, et Esther
Lévêque fille majeure de feu Elie Lévêque
et de Marie Scholastique Garon, d'autre part,
vu aussi que la dite Esther Lévêque étoit domi-
ciliée en la paroisse de St Paschal, Nous prêtre
sousigné curé de la dite paroisse de St Paschal
avons reçu leur mutuel consentement de
mariage et leur avons donné la bénédiction nup-
tiale en présence de Severin Loucy
frère de l'époux, et de Claude
Garon oncle de l'épouse,
les quels ainsi que les dits époux
ont déclaré ne savoir signer -

Esther Lévêque